

LE CANADA ET LES NATIONS UNIES*

Nomination du Secrétaire général

M. Trygve Lie ayant été nommé Secrétaire général des Nations Unies le 1er février 1946, pour un mandat de cinq ans, le Conseil de sécurité devait présenter à la cinquième session de l'Assemblée générale une recommandation tendant soit à prolonger le mandat de M. Lie, soit à lui désigner un successeur.

A la suite de nombreuses séances à huis clos, le Conseil de sécurité se trouva dans une impasse, l'U.R.S.S. mettant son veto à la prolongation du mandat de M. Lie et les États-Unis menaçant d'user eux-mêmes de leur veto pour empêcher la nomination de tout autre candidat. Comme c'est l'Assemblée qui avait à l'origine déterminé la durée du mandat de M. Lie, on décida de lui déférer la question, considérant qu'elle avait le droit de modifier sa propre résolution sur le sujet. Après un débat acrimonieux, au cours duquel le délégué soviétique déclara que son Gouvernement ne reconnaîtrait pas M. Lie ni ne traiterait avec lui s'il était maintenu en fonction, l'Assemblée adopta une résolution proposée par quinze pays, aux termes de laquelle le mandat de M. Lie était prolongé de trois ans.

Proposition soviétique

Chaque année l'Union soviétique tente de tirer le meilleur parti possible d'un débat sur la paix, à l'Assemblée générale; cette fois, sa tentative habituelle a pris la forme d'une « Proposition soviétique visant à éliminer la menace d'une nouvelle guerre ». Le projet de résolution qui incorporait cette proposition n'était guère qu'une répétition de propositions analogues présentées par l'U.R.S.S. en 1948 et en 1949. Cette année, c'est l'« Appel de Stockholm en faveur de la paix » qui a servi de thème aux Soviétiques. La majorité des États membres, ayant depuis longtemps percé les mobiles que cachent les propositions de ce genre, manifestèrent leur méfiance en repoussant la proposition soviétique à une très forte majorité.

La réponse de ces États prit la forme d'une résolution intitulée « La paix par des actes ». Présentée à l'Assemblée, cette résolution l'emporta par 50 voix contre 5 et une abstention. Le débat sur cette résolution prit à peu près la même tournure que celui qui avait eu lieu au sujet de la résolution sur les « Fondements de la paix », à la quatrième session de l'Assemblée. De nouveau, les représentants des puissances occidentales critiquèrent le caractère artificiel évident de l'attitude soviétique. M. Pearson, dans sa déclaration à la Commission, mit l'Union soviétique au défi de préciser son attitude sur le contrôle et l'inspection des installations d'énergie atomique. Son défi ne fut pas relevé. M. Pearson proposa également aux États du Kominform deux mesures propres à dissiper les craintes qu'inspire la politique étrangère des Soviétiques. En premier lieu, l'U.R.S.S. devrait cesser de boycotter les efforts concrets que déploient les institutions spécialisées et devrait assumer sa part du fardeau de l'assistance aux pays insuffisamment développés. Ensuite, elle devrait cesser d'isoler « son peuple, sa culture, ses progrès », de tout contact avec le reste du monde.

Propositions yougoslaves

Dans la deuxième semaine de novembre, la Commission des questions politiques étudia deux propositions présentées par la délégation yougoslave. La première, intitulée « Devoirs des États dans le cas d'ouverture des hostilités », était évidemment inspirée par la crainte qu'éprouve la Yougoslavie d'une agression de la part de ses voisins satellites de Moscou. Les dispositions principales de cette proposition étaient les suivantes: vingt-quatre heures au plus tard après le déclenchement d'une agression, chaque partie devrait annoncer son consentement à cesser le feu et à retirer ses forces armées; chaque partie devrait, à minuit le jour de cette notification,

* On trouvera à la page 474 un article sur la situation coréenne et les débats dont elle a fait l'objet à l'Assemblée générale et au Conseil de sécurité.